

Les contrats collectifs d'assurance d'aéronefs au sein des groupes

Objectif: Faire connaître à chaque pilote les conditions d'assurances et leurs prestations

Introduction

Ce thème nécessite une préparation minutieuse ainsi qu'une bonne connaissance des contrats d'assurances. Lors de son admission dans le groupe, l'élève ou le pilote doit recevoir une orientation qui doit être régulièrement rafraîchie.

Qui répond d'un dégât causé à un aéronef ou des conséquences d'un accident ? Réponse : Le commandant de bord.

L'assurance responsabilité civile

Elle couvre les dommages envers les tiers. Ses prestations minimales sont établies par la loi.

Les dommages à l'aéronef

Ils peuvent être couverts par une assurance casco. Le preneur d'assurance a la possibilité de choisir le montant de la couverture ainsi que la franchise.

La responsabilité envers les passagers

Le pilote répond de ses passagers. Leurs prétentions ne sont couvertes ni par l'assurance responsabilité civile de l'aéronef ni par une assurance responsabilité civile privée.

L'assurance combinée

Elle couvre les prestations de l'assurance responsabilité civile envers les tiers ainsi qu'envers les passagers.

La franchise

• • •

Recours

En cas de négligence du pilote, l'assurance et l'exploitant peuvent se retourner contre le pilote.

Le preneur d'assurance est toujours l'exploitant de l'aéronef.